



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Système de titrage automatisé	
Solicitation No. - N° de l'invitation H4091-174521/A	Date 2018-04-19
Client Reference No. - N° de référence du client H4091-174521	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-955-74758	
File No. - N° de dossier pv955.H4091-174521	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-05-30	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paradis, Lise	Buyer Id - Id de l'acheteur pv955
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4464 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF HEALTH 1800 WALKLEY RD Product Safety Laboratory OTTAWA Ontario K1A0K9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 BESOIN.....	2
1.2 COMPTE RENDU.....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	7
6.2 BESOIN.....	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	12
6.12 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION	13
ANNEXE "A"	14
PARTIE 1 - BESOIN.....	14
PARTIE 2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	18
ANNEXE "B"	19
TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	19
FORMULAIRE 1.....	20
ANNEX 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE PROPOSITION	20

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe "A".

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2017-04-27\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

Réception des soumissions - TPSGC

Place du Portage, Phase III, Tour B

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Pour les services de messagerie : J8X 4A6

Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201

No de télécopieur: (819) 997-9776

N° de l'invitation - Sollicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation>-

greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe «A».
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «A».
- c) **Plan d'installation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe «A».
- d) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe «A». Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.
- e) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire** : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe «A». À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :
 - I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
 - II. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.

- III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
- IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe « **B** » – Tableaux d'établissement des prix.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « **B** » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « **B** » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CUA [C3011T \(2013-11-06\)](#) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe « A », partie 2.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe « B » - Tableaux d'établissement des prix.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario Incoterms® 2000, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A0031T \(2010-08-16\)](#)- Méthode de sélection - critères techniques obligatoires.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe «A».

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe "A" – Besoin

6.2.1 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe "B" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) **L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien:**
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par 2 autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

- d) **L'option d'acheter des unités supplémentaires:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des quantités supplémentaires en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (**2016-04-04**), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de

propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 ([2015-04-01](#)) Achat, location et maintenance de matériel
4003 ([2010-08-16](#)) Logiciels sous licence
s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- (a) La période du contrat est de 1 an à partir de la date du contrat; et
- (b) La période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les 8 semaines suivant la date d'attribution du contrat, ou au plus tard le 29 mars 2019, selon la première éventualité.

Livraison offerte: _____

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) de un (1) année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe «**B**» du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lise Paradis
Spécialiste en Approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11 rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau, Québec, K1A 0S5
Téléphone: 873-469-4464
Courriel: lise.paradis@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :
Pierre Chantal
Chef de Section, Chimie
Laboratoire de la sécurité des produits, Santé Canada
Santé Canada
1800 chemin Walkley
Ottawa, ON, K1A 0K9

Telephone: 613-946-3879
E-mail address: pierre.chantal@canada.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____ poste: _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____ poste: _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme précisé dans l'annexe B*, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [C2000C \(2007-11-30\)](#) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du Guide des CCUA [H1000C \(2008-05-12\)](#) Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.
- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
4001 ([2015-04-01](#)) Achat, location et maintenance de matériel
4003 ([2010-08-16](#)) Logiciels sous licence et
- c) les conditions générales 2010A ([2016-04-04](#)) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe "A" Besoin;
- e) Annexe "B", – Tableaux d'établissement des prix.
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) ([2006-06-16](#)) Appareillage électrique

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) ([2010-01-11](#)) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) ([2006-06-16](#)) Ressortissants étrangers ([entrepreneur canadien](#))

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) ([2006-06-16](#)) Ressortissants étrangers ([entrepreneur étranger](#))

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) ([2016-01-28](#)) Assurance

N° de l'invitation - Sollicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario, selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE "A"

Partie 1 - BESOIN

Le laboratoire de sécurité des produits (LSP) de Santé Canada a un besoin pour l'acquisition d'un système de titrage automatisé avec chlorure, électrode sélective d'ions, ESI, qui doit répondre à toutes les exigences techniques obligatoires comme indiqué ci-dessous et les critères d'évaluation obligatoires comme indiqué à la Partie 2 Critères d'évaluation techniques obligatoires. Le besoin doit inclure tous les éléments suivants:

L'instrument doit :

- permettre de déterminer les réserves acide et alcaline et le chlore disponible dans les produits de consommation par titrage automatisé;
- permettre de déterminer le pH sur une plage de mesure étendue et avec une grande précision, notamment avec des échantillons dont le pH est inférieur à 1 ou supérieur à 13;
- être équipé d'une sonde thermique et d'un agitateur d'échantillon;
- être compatible avec du NaOH 0,1 N et du HCl 0,1 N pour la détermination des réserves acide et alcaline dans les produits de consommation;
- être compatible avec du Na₂S₂O₃ 0,1 N pour la détermination du chlore disponible dans les produits de consommation;
- pouvoir effectuer, de façon automatisée, un étalonnage linéaire, un étalonnage pour le pH et l'étalonnage de l'électrode sélective d'ions (ESI);
- être équipé d'au moins deux (2) burettes (une pour l'acide et une pour la base);
- être équipé d'au moins deux (2) systèmes moteurs pour burettes, avec une précision de 0,01 mL ou mieux;
- pouvoir recevoir jusqu'à quatre (4) sondes de pH;
- être équipé de connecteurs BNC pour les sondes, afin qu'il soit possible de raccorder les sondes existantes;
- être équipé d'un contrôleur externe et de tous les accessoires nécessaires à l'enregistrement, au traitement et à l'impression des étalonnages linéaires, de l'étalonnage pour le pH, de l'étalonnage de l'ESI et des courbes de titrage;
- être équipé d'une électrode de pH et d'une électrode aux chlorures;
- être fourni avec des câbles et des cartes d'interface pour le composant principal et tous les composants auxiliaires;
- être fourni avec des applications logicielles spécialisées pour le contrôleur de l'instrument, comprenant un rapport de vérification permettant de voir les échantillons précédents;
- avoir des fonctions de contrôle de la qualité, pour qu'il soit possible de s'assurer que la pente des courbes d'étalonnage se situe à l'intérieur d'une plage acceptable;
- être fourni avec une garantie de un (1) an pour les pièces et la main-d'œuvre en cas de défaut de fabrication, avec une option de garantie prolongée;
- être livré avec la possibilité de recevoir des mises à niveau logicielles pendant une période de un (1) an à compter de la date d'acceptation du système;
- être fourni avec des applications logicielles spécialisées et des manuels d'utilisation de l'instrument (version papier ou électronique) rédigés en anglais;
- être installé par le fournisseur, celui-ci devant former jusqu'à cinq (5) analystes.

- La formation offerte par le fournisseur doit notamment porter sur les éléments suivants :
 - création de courbes d'étalonnage pour le pH et l'ESI;
 - explication des caractéristiques relatives au contrôle de la qualité, notamment l'utilisation du rapport de vérification pour voir les échantillons précédents et les critères d'acceptation concernant la pente des courbes d'étalonnage;
 - création de programmes de titrage pour la détermination des réserves acide et alcaline et du chlore disponible;
 - explication des procédures relatives à l'entretien de l'instrument, notamment le protocole d'arrêt;
 - explication du protocole d'utilisation de l'instrument, au besoin;
 - explication de toute autre nouvelle caractéristique de l'instrument ou du logiciel, dans le but d'optimiser l'utilisation de l'instrument.

Installation

L'installation doit être incluse et effectué par un technicien qualifié.

Tous les produits doivent être livré, installer, intégrer et configurer par l'entrepreneur à l'endroit spécifié dans le contrat. Le tout doit être entièrement fonctionnel.

L'entrepreneur sera responsable pour le déballage, l'assemblage ainsi que l'installation des produits au site spécifique convenu dans le contrat. Si applicable, ceci doit inclure mais sans limitation, les ressources pour l'installation et l'aménagement; les véhicules; grues; personnels ou encore la protection nécessaire.

Le contracteur doit fournir tous matériels requis associés à l'installation, l'intégration ainsi que la configuration des produits au site définit. Ceci doit inclure sans limitation tous équipements associées aux câbles d'alimentation; câbles ou tout autre accessoires nécessaires à l'installation, l'intégration et la configuration des produits.

Suite à l'installation, l'intégration ainsi que la configuration complète, l'entrepreneur doit aviser par écrit le responsable technique que les produits livrables sont prêts pour les essais.

L'entrepreneur doit en tout temps maintenir tous les lieux de travail au site d'installation propres et en bonne condition. Ceci inclus le déplacement de tout matériels devant être jeté incluant le matériel d'emballage.

L'entrepreneur doit commencer l'installation dans les 30 jours civils suivant la livraison et doit terminer l'installation dans les 5 jours civils suivant la date de début de l'installation.

Manuels

L'entrepreneur doit fournir **un (1) ensemble complet de documentation en anglais** avec les livrables.

Ce document devra comprendre toutes publications pertinentes concernant les spécifications techniques, l'installation requis ainsi que les instructions d'utilisations des produits.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation sur place au client en anglais.

La formation devra être fournie pour les usagers suivant :

Les utilisateurs (jusqu'à 5): La formation doit inclure toutes l'information nécessaire à la manipulation ainsi que l'utilisation (procédure) de l'équipement. La formation ne doit pas être limitée à la fonctionnalité du produit, ces caractéristiques (fonctions) ainsi que ces limitations.

La formation sur place doit être terminée dans les **10 à 30 jours civils** suivant l'installation.

Service

L'entrepreneur doit fournir les services suivants dans le cadre de la maintenance et du soutien du système:

Soutien technique régional; assistance téléphonique technique et assistance via Internet.

La réponse au service doit être dans les 24 heures ou moins.

Fournir votre offre de support technique (à titre indicatif seulement).

- a) Localisation des installations fournissant un service (Pour le service après-vente et réparation). Fournir une liste des installations près de la destination.

- b) Les emplacements disponibles fournissant les pièces de remplacement nécessaire.

- c) Temps de réponse; appel de service, disponibilité (exemple: combien de jours sans résolution d'un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée soit appelée, et à partir de quel endroit).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- d) d) Indiquez la fréquence des visites d'entretien de routine fournies par un technicien qualifié pendant la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts
(Identifier les composants spécifiques qui composent le système):

Nom du fabricant: _____

Modèle / Numéro de pièce: _____

Littérature jointe: Oui (_____) Non (_____)

Partie 2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphe(s) comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

ARTICLE	CRITÈRES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION
1	Détermine le pH sur une plage de mesure étendue lorsque le pH est inférieur à 1 et supérieur à 13.	
2	Est équipé d'une sonde thermique et d'un agitateur d'échantillon.	
3	Est compatible avec du NaOH 0,1 N et du HCl 0,1 N pour la détermination des réserves acide et alcaline.	
4	Est compatible avec du Na ₂ S ₂ O ₃ 0,1 N pour la détermination du chlore disponible.	
5	Effectue, de façon automatisée, un étalonnage linéaire, un étalonnage pour le pH et l'étalonnage de l'électrode sélective d'ions (ESI);	
6	Est fourni avec au moins deux (2) burettes (une pour l'acide et une pour la base).	
7	Est fourni avec au moins deux (2) systèmes moteurs pour burettes, avec une précision de 0,01 mL ou mieux.	
8	Peut recevoir jusqu'à quatre (4) sondes de pH.	
9	Est livré avec une électrode de pH et une électrode aux chlorures.	
10	Comprend des connecteurs BNC pour les sondes de pH, afin qu'il soit possible de raccorder les sondes existantes.	
11	Comprend un contrôleur externe et tous les accessoires nécessaires à l'enregistrement, au traitement et à l'impression des étalonnages linéaires, de l'étalonnage pour le pH, de l'étalonnage de l'ESI et des courbes de titrage.	
12	Comprend des applications logicielles spécialisées pour le contrôleur de l'instrument, notamment un rapport de vérification permettant de voir les résultats des échantillons précédents.	
13	Comprend des fonctions de contrôle de la qualité, pour qu'il soit possible de s'assurer que la pente des courbes d'étalonnage se situe à l'intérieur d'une plage acceptable.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "B"

Tableaux d'établissement des prix

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article 6.6.1 - **Base de paiement.**

Tableau 1: Besoin initial:

Article	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé
1	système de titrage automatisé avec Chlorure ISE	1	Each	\$	\$
2	Installation et formation jusqu'à 5 analystes	1	Each	\$	\$

Tableau 2: Besoin optionnel:

Article	Description	Option année un (1)			Prix calculé
		Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	
1	Garantie prolongée	1	an	\$	\$

Article	Description	Option année deux (2)			Prix calculé
		Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	
1	Garantie prolongée	1	an	\$	\$

DESTINATION

Santé Canada
Laboratoire de Sécurité des produits
1800 chemin Walkley
Ottawa Ontario
K1A0K9
Attn: Imma Adonice

N° de l'invitation - Solicitation No.
H4091-174521/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
H4091-174521

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv955.H4091-174521

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv955
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Formulaire 1

LISTE COMPLETE DES ADMNINSTRATEURS (Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

ANNEX 1 de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)